

mon employeur a t'elle le droit ????

Par **nanou**, le **24/09/2005** à **11:50**

bonjour à tous !

j'explique ma situation : salariée depuis presque 1 an dans un centre d'appel regie par la convention collective des prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire affectée sur l'opération 9 telecom residentiel, nous avons, mes collègues et moi changer d'affectation d'opération il y a environ 1 mois et demi (9 telecom coss-selling) qui rien a voir avec la premiere opération puisque là nous devonc vendre de l'adsl à des clients en telephonie classique de 9tel.

A moment on nous avons changer d'affectation notre chère directrice nous a "booster" en nous disant de foncer et qu'on pouvait se faire un max d'argent ! Ce que bien sur chacun d'entre nous avons fait !)))) A la fin de ce mois nous avons chacun de bonne prime sur objectif (de 250 à 550 euros) seulement voila que notre directrice nous annonce avant hier que tout contrat "annuler par 9 telecom" nous serait pas payer ! On se retrouve donc a passer de 250 euros à 40 euros en gros...

Or nous n'avons signer aucun avenant a notre contrat de travail stipulant notre changement d'affectation et les modalités de ce changement ainsi que tous contrat annulé ne serait pas payer ...

Après l'annonce de ce coup d'éclat nous avons souhaiter rencontrer notre directrice mais ont nous en a empecher volontairement par notre responsable de groupe. bref: j'aimerais savoir si notre directrice a le droit de nous supprimer nos primes ????. que recours peut on avoir pour recuperer ce qui nous ai dû ?? (tout travail merite salaire comme on dit) Apres nous avoir promis verbalement que les primes serait payer en consequence de notre travail a t'elle le droit de faire ce que bon lui semble ?? Est ce de l'abus de confiance ????

Des conseils seraient les bienvenus .. merci d'eclairer un peu ma lanterne si vous le pouvez..

Par **Vincent**, le **25/09/2005** à **19:22**

Bonjour

si j'ai bien compris, ton contrat de travail initial n'a subi aucune modification quant à ton affectation.

Pourrais tu me citer les termes de ton contrat de travail, précisément sur ta qualification et l'affectation de ton post?

Ta nouvelle rémunération devrait être primée d'une commission calculée en fonction du nombre de contrat que tu auras fais souscrire téléphoniquement. Cependant, 9télécom ne

commissionnera ses salariés, sous réserve d'acceptation du contrat par l'opérateur et certainement de non rétractation du client dans le délai légal.

As tu pu lire ces conditions de rémunération?

Oui tout travail mérite salaire, mais il est question de de déterminer ici les conditions et le cadre de rémunération.

Par nanou, le 26/09/2005 à 09:53

:)

Bonjour vincent et merci de preter un peu d'attention à ma situation 

contrat de travail
Article 1 -engagement-

chargée de clientèle affectée sur la mission télévente "9 telecom résidentiel" à compter du 25/11/04

article 7 rémunération :

Au cours de la campagne du 9 résidentiel l'objectif à atteindre est de 0.50 cpntrats adsl+voix/heure soit 76 contrats par mois

En fonction de l'objectif ci-dessus, des primes sur objectifs seront attribuées en sus de la rémunération

de 0 à 0.39 contrat ADSL+Voix = 2euros brut de prime rentré et signé

0.40 à 0.49 ADSL+voix = 3euros brut par contrat rentré et signé

0.50 à 0.69=4euros brut de contrats rentré et signé

0.70 à 0.79 adsl+voix =6euros brut de contrat rentré et signé

Ces primes sur pbjectifs seropnt attribués au prorata des heures travaillées dans le mois et tous les contrats rentrés concernant des personnes "déjà clients 9 telecom" ne seront pas rémunérés.

Voilà les termes de mon contrat initial. Seulement entre temps nous avons changé d'affectation depuis le mois de juillet sur une opération qui s'intitule "9tel cross selling". En clair on doit vendre de l'adsl à a des gens déjà client 9 telecom mais uniquement en téléphonie.

J'ai cherché dans mes papiers et j'ai retrouvé une feuille qui date du 7 juillet et qui nous informe de l'affectation de changement d'opération sur le "cross selling" mais aucun changement sur la rémunération n'est indiquer. Nul part il est indiquer que tous contrat annulé ne sera pas rémunéré. De plus dans mon contrat initial il est clairement indiquer qu'on ne doit pas vendre à des gens "déjà client9" mais le probleme lol c'est que depuis juillet on ne

travaillent que des fichiers où les gens sont déjà client en téléphonie.... 

alor a t'elle réellement le droit de nous supprimés nos primes ??? Qui a tord ou a raison ? nous ou elle ???

Merci